



Le Général de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur.

Yu la demande formée dans le but d'obtenir
l'autorisation nécessaire à la constitution régulière
d'une association fondée à St Symphorien sous
la dénomination de "Cercle des Ouvriers".

Yu les statuts de la dite association ;

Yu l'article 291 du Code pénal et la loi du
10 Avril 1834 ;

Yu le décret du 25 Mars 1852 ;

Yu l'avis de M. le Maire de St Symphorien
et celui de M. le Sous-Prefet de Périgueux ;

Arrêté :

Article 1^e. - L'association organisée à St Symphorien
sous la dénomination de "Cercle des Ouvriers", est
autorisée à se constituer et à fonctionner régulièrement ;

Article 2. -ont approuvés les statuts dont vision
lesquels sont annexés au présent arrêté,

Article 3. - Cette autorisation est accordée à
Chargue aux intéressés de se conformer strictement aux
conditions suivantes ;

1^e. Passer le bail au nom du Cercle ;

2^e. Faire administrer le Cercle par un Comité
composé de membres solidaires et également responsables
de tous les frais et de tous les actes de la gestion.

Solidarité et responsabilité qui devront, d'ailleurs,
s'étendre à tous les membres de l'association.

3: Ne admettre dans le Cercle ni étrangers à
la Société, ni femmes ni mineurs;

4: Ne laisser jouer aucun jeu de hasard;

5: Fermer le Cercle à 11 (onze) heures les jours
ordinaires, à minuit les dimanches et pourra rester ouvert
toute la nuit les jours de fêtes.

6: Interdire toute discussion sur des questions
politiques ou religieuses;

7: Ne changer sans aucun prétexte, le lieu des
réunions sans en avoir obtenu l'appréhension de l'administration

8: Ne apporter sans autorisation préalable de
l'administration aucune modification aux Statuts tels
qu'ils sont annexés;

9: Adresser chaque année à la Préfecture la
liste de tous les membres avec leurs professions & adresses.

Article 4. Cette autorisation pourra être retirée
immédiatement en cas d'infraction aux Statuts ou aux
dispositions qui précédent et ce sans préjudice des
pourvois qui pourront être exercés en exécution de l'art. 29
du Code pénal contre les chefs Directeurs ou
administrateurs de l'association.

Article 5. M. M. le sous-Préfet de Pazar
et le maire de St Symphorien sont chacun en

ce qui le concerne, chargés d'assurer l'exécution du
présent arrêté.

Bordeaux le 1^{er} Septembre 1898.

Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. B. T.", is written over a diagonal line that extends from the right side of the page towards the center. The signature is fluid and cursive.